

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 8 novembre 2022
Date de l'affichage en mairie : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs écrits : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX, Marie FAGE, Béatrix VERILLAUD, Séverine AGRAIN, Sylvie THEZIER, Séverine MORIN-BURAI

Messieurs Olivier RICHARD, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Jean-François PHILIBERT, Nicolas ROUX, Yann HEIMBOURGER, Bruno NUTTENS.

Arrivée de M. HEIMBOURGER à 21h05

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Damien POUGNARD a donné procuration à Madame Marie FAGE

Monsieur Julien PIPI a donné procuration à Madame Sylvie THEZIER

Madame Mathilde CHABANEL a donné procuration à Madame Lydie VEISSEIX

SECRETAIRE : Madame Béatrix VERILLAUD

DEBUT DE SEANCE : 20h30

Vote pour approbation du conseil du 11 octobre 2022 **à l'unanimité des membres présents**

La délibération suivante est ajoutée à l'ordre du jour :

2022-10-06 – Acquisition parcelles cadastrées N 222 et N 223 « La Motte » appartenant à Madame CAMICIN Michelle

2022-11-01 – Décision Modificative n°3

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire d'établir une décision modificative n°3 au budget communal de l'exercice 2022 pour adapter les charges de fonctionnement relatives aux dépenses imprévues.

D'une part, les remplacements d'agents absents au cours de l'année ont générés des charges supplémentaires au chapitre 012, estimée à 30 000 €. De plus, une partie de ces charges n'a pas encore été remboursée par notre assurance statutaire.

D'autre part, la prévision budgétaire pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est insuffisante. Le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite

reversées au profit des communes dont les ressources sont les moins élevées et avec des charges plus importantes. Pour rappel, 250 € ont été budgétés sur l'exercice 2022 et 551 € ont été prélevés (188 € sur l'exercice 2021). Le chapitre 014 doit donc être augmenté de 301 €.

Afin d'équilibrer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de réduire le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » ainsi que le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement », comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
6411		30 000.00 €			
739223		301,00 €			
023		-30 301,00 €			
Total		0.00 €			0.00 €
INVESTISSEMENT					
			1641		30 301.00 €
			021		-30 301.00 €
Total		0.00 €			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

ADOpte cette décision modificative n°3 du budget communal 2022 telle que présentée ci-dessus.

2022-11-02 – Droit de Prémption Urbain : parcelle N 210

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Guillaume AUTONES, notaire à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320), de la parcelle cadastrée N 210 (258 m²) située au lieu-dit le Village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de prémption sur cette parcelle.

2022-11-03 – Droit de Prémption Urbain : parcelle P 201

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmis par Maître Antoine PEROT, notaire à BOURG-LES-VALENCE (26500), de la parcelle cadastrée P 201 (1807 m²) située 50 rue des Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de prémption sur cette parcelle.

2022-11-04 – Contrat Assurance RISQUES STATUTAIRES 2023-2026

Madame le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité

Option 2

TOUS LES RISQUES, avec une franchise

de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 5.67 %

2022-11-05 – Demande de subvention de l'association France Handicap

Madame le maire donne lecture du courrier d'APF France Handicap (délégation du département de la Drôme), sollicitant une subvention pour l'année 2023.

Elle propose de leur attribuer une subvention d'un montant de **50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 ABSTENTION (O. RICHARD) et 14 voix POUR :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **50 €** à l'APF France Handicap,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023, au compte 6574.

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'acquisition des parcelles cadastrées N 222 (400 m²) et N 223 (105 m²) situées au Village, appartenant à Madame Michelle CAMICIN.

Elle précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde de la Motte, dont l'objectif sera la création d'un sentier pédagogique, permettant notamment :

- La création d'un itinéraire aux habitants du cœur du village,
- La création de bulles de fraîcheur,
- Faire bénéficier aux enfants de l'école d'aménagements pédagogiques.

Madame le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à **1,00 €** le m², soit un montant total de **505,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 VOIX CONTRE (J-F PHILIBERT, S. THEZIER et J .PIPI) et 12 Voix POUR :

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, appartenant à Madame Michelle CAMICIN pour un montant total de **505,00 €**

DECIDE que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune de CHARPEY.

DONNE MANDAT au Maire et/ou ses Adjoints pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à cette acquisition.

Fin de séance à 22h00